

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2019/SEPT/106	OBJET : TARIFS DES DROITS DE PLACE, DE LA REDEVANCE ANIMATION ET PUBLICITE ET DE LA REDEVANCE DECHETS SUR LE MARCHÉ FORAIN A COMPTER DU 1 ^{ER} OCTOBRE 2019
Date du conseil municipal 23/09/2019	
Date de la convocation 16/09/2019	
Date de l'affichage 30/09/2019	

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 16 septembre 2019.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Didier MOREAU, André PALANCADE, Sylvie GALLOCHER, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Virginie SALITRA, Danièle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÉM, Jean-Pierre GABARROU, Serge SAUSSIÉ, Angélique RAPPAILLES.

Étaient absents représentés :

- Alain VELLER représenté par Sandrine NAGEL
- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Mehdi BENSALÉM
- Claude GODART représenté par Sylvie GALLOCHER
- Roger CIPRÉS représenté par Didier MOREAU
- Charles MURAT représenté par Danièle BOUDET
- Karine JARRY représentée par Virginie SALITRA
- Michel VEUX représenté par André PALANCADE
- Monique DEVILAINE représentée par Angélique RAPPAILLES
- Catherine HEUZÉ-DEVIES représentée par Serge SAUSSIÉ
- Stéphanie SCHUT représentée par Jean-Pierre GABARROU

Étaient absents :

- Anne-Marie OLAS
- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Monsieur Jacob NALOUHOUNA est nommé secrétaire de séance conformément à l'article 1212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
le 28/09/2019 à 10h16
N°2019-106-DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération du conseil municipal n°2017/MAI/083 en date du 29 mai 2017 approuvant le traité d'affermage des marchés forains,

VU la délibération n°2018/JUIL/109 en date du 2 juillet 2018 par laquelle le Conseil municipal a fixé le tarif des droits de place sur le marché forain à compter du 1^{er} juillet 2018,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des marchés forains du 3 juillet 2019,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les tarifs des droits de place sur le marché forain à compter du 1^{er} octobre 2019,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (26),

ARTICLE 1 :

DECIDE que les tarifs applicables pour les marchés forains sont définis comme le mètre linéaire vendeur, c'est-à-dire le mètre linéaire affecté à la vente.

Pour chaque emplacement, la profondeur non taxable est de 3 mètres maximum.

Pour chaque emplacement concerné, un véhicule affecté à la conservation de denrées périssables est exonéré du droit de place.

ARTICLE 2 :

DECIDE qu'à compter du 1^{er} octobre 2019, **les tarifs des droits de place**, pour le mètre linéaire de façade, sur allée principale, transversale ou de passage et pour la profondeur maximale prévue, sont fixés de la façon suivante :

	Abonnés	Volants
Sous la Halle	1,57 € H.T	1,90 € H.T
Hors de Halle	1,35 € H.T	1,78 € H.T

ARTICLE 3 :

DECIDE qu'à compter du 1^{er} octobre 2019, **la redevance d'animation et publicité**, par commerçant abonné ou non et par séance, est maintenue à **1,00 € H.T.**

ARTICLE 4 :

DECIDE qu'à compter du 1^{er} octobre 2019, **la redevance déchets**, pour le mètre linéaire de façade, sur allée principale, transversale ou de passage et pour la profondeur maximale prévue, est maintenue à **0,28 € H.T.**

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20190927-2019-SEPT-106-
DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019

ARTICLE 5 :

DIT que les recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 24 septembre 2019

Le Maire,
Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20190927-2019-SEPT-106-
DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019

